Délibération n° 191126-08

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20261119-191126_08-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 novembre 2026

Date de convocation : **13 novembre 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **23 novembre 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **17** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Valérie LEON, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
Absents excusés avec procuration : M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Baptiste BOUGIS donne procuration à Mme Mélanie LAUTRIDOU.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

Ecole Saint-Pierre : Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire des classes de CE2-CM1 et CM1-CM2

Madame Estelle BOIXIERE, Directrice de l'école Saint-Pierre a transmis à la commune une demande de subvention afin de participer au financement du voyage scolaire organisé du 12 au 14 avril 2027.

Ce séjour concernera deux classes, les CE2-CM1 et CM1-CM2. Le programme prévoit la visite du château de Brézé et de son réseau troglodytique, ainsi que deux jours au Puy du Fou.

Conformément à la participation habituellement accordée par la commune, il est proposé de verser une aide de 50 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit. Sur la base de 21 enfants concernés (20 enfants plélanais et 2 enfants en garde-alternée), le montant total de la subvention s'élève à 1 050,00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Autorisent** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention de 1 050,00 €, correspondant à une participation de 50 € par enfant plélanais et 25 € par enfant en garde-alternée.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **23/11/2026**
De son affichage en mairie le **23/11/2026**

Le Maire, Philippe GELARD

La secrétaire, Charline BONFILS

Pour expédition conforme

Le Maire, Philippe GELARD